

Commune de Pommiers la Placette



L'ECHO MUNICIPAL

Edition n°38 du mois d'avril 2015

Extraits des délibérations du Conseil municipal

L'information de la mairie

La page des associations

Les questions diverses



Le site Internet : www.pommierslaplacette.fr

EDITO

Le maire, d'un mot ... quelques lignes ...

Budget : *la quadrature du cercle !*

Le début du printemps dans la vie municipale est traditionnellement consacré à la préparation et au vote du budget de la commune pour l'année en cours. Cette année, cet exercice capital dans la vie communale s'est transformé en véritable quadrature du cercle. D'un côté, les contraintes qui pèsent sur la commune se sont amplifiées (les rythmes scolaires, la fin de l'instruction des permis de construire par l'Etat, les mises aux normes qui se multiplient, etc...) et de l'autre les dotations attendues ont été encore comprimées, l'Etat réduisant ses dépenses en diminuant les subsides versées aux collectivités locales (les dotations représentaient près de la moitié des recettes de Pommiers la Placette il y a quinze ans, elles atteindront à peine le quart de nos ressources financières en 2015). Le conseil municipal a néanmoins décidé de réduire les trois taux d'imposition que payent les ménages. La taxe d'habitation passera de 10,3% à 9,96% ; la taxe foncière sur le bâti de 22,58% à 21,83% et la taxe sur le foncier non bâti de 60,97% à 58,93%. Cette diminution des recettes de la commune n'impactera pas notre budget car elle sera entièrement compensée par une augmentation de la dotation du Pays voironnais accordée à notre commune. Cette diminution sera également neutre pour les feuilles d'imposition. En effet, la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais augmentera ses propres taux d'imposition d'un montant équivalent à notre baisse et redistribuera aux communes membres une grande partie de cette somme, le reste servant à financer la prise en charge de certains équipements sportifs utilisés par plusieurs collectivités. Pour chaque contribuable, le taux de prélèvement du bloc commune/intercommunalité sera donc inchangé. L'équilibre de notre budget sera lui assuré par la poursuite du désendettement de la commune et le contrôle très rigoureux de toutes les dépenses. Comme les Auvergnats le répètent avant de se marier à la région Rhône-Alpes : « un sou est un sou et un chou est un chou ».

Jean-Christophe LEVEQUE

	<p>La mairie 0476563255</p> <p>Lundi / mardi 11h à 12h -- 14h à 17h</p> <p>Mercredi 17h à 19h --- Samedi 10h à 12h</p> <p>Permanence du maire le samedi de 10h à 12h</p> <p>Rencontre avec les adjoints sur rendez-vous</p>
---	---

SOMMAIRE

Conseil municipal du 26 février 2015

conseil municipal du 26 mars 2015

Information mairie

L'animation du village

Divers

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015

Affaires Générales

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 janvier 2015 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais (SISV) au Pays Voironnais. Conformément à ce qui a été présenté lors des réunions du conseil communautaire d'octobre 2014, ce transfert a la particularité d'être fiscalisé. L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT. Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante). L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais et aux communes de faire varier leurs taux de fiscalité ménages en intégrant les impacts liés à l'intégration du SISV. Les DSC modifiées pourront également être notifiées. Le rapport propose que le taux des trois taxes soit modifié pour intégrer le SISV (Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais), syndicat qui gère les gymnases et les équipements sportifs financés par les communes membres, car le Pays Voironnais reprend cette compétence sur l'entretien des équipements appartenant à ce syndicat. Nous allons recevoir une dotation de 5783€. Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier les taux d'imposition : **Taxe d'habitation** : 10% (9,96%), **Foncier bâti** : 22% (21,83%), **Foncier non bâti** : 60,59 % (58,93%) *Adopté à 13 voix pour et une abstention.*

Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de Gestion de l'Isère :

Nécessité d'acquérir du matériel pour la télétransmission des actes administratifs sous format électronique et codé. Convention d'une durée de trois ans avec signature des actes pour le maire, le premier adjoint et le conseiller municipal délégué aux finances. 70€ pour la clé, 54€ d'adhésion annuelle. Convention prévue pour le 1^{er} juin 2015. Celle-ci doit permettre des économies (papier, encre, timbres etc.). *Adopté à l'unanimité.*

Modalités de rémunération de l'agent recenseur et octroi d'une prime au titre du recensement 2015:

	<u>2010</u>	<u>2015</u>
Nombre d'adresses d'habitation	227	235
Adresses collectives	7	10
Résidences principales	213	221
Résidences secondaires	14	18
Logements vacants	13	8
Habitants	564	554
Logements non renseignés	1	4

Monsieur le Maire propose une rémunération brute de 1500 euros, prime comprise sachant que la dotation de l'INSEE sera de 1200 euros. *Adopté à 13 voix pour et une voix contre.*

Travaux au cimetière

Nettoyage des concessions reprises par la commune :



Annie GENEVE présente au conseil municipal deux propositions pour le nettoyage de huit concessions:

Entreprise PILOT BOURDON à Voiron pour un montant de 8750€TTC,

Entreprise PENA à Saint Laurent du Pont pour un montant de 7079.57€TTC.

Le nettoyage de ces concessions permettra de réaliser 15 concessions. Les membres du conseil municipal arrêtent leur choix sur la proposition de l'entreprise PENA. *Adopté à l'unanimité des voix.*

Extension du Columbarium:

Annie GENEVE expose les différents cas d'extension :

Création de quatre cases supplémentaires par la réalisation d'une réhausse :

Devis de 2300 €TTC par l'entreprise PILOT BOURDON à Voiron.

Réalisation de neuf cases contre le mur du cimetière : --

PILOT BOURDON Voiron : 8900€TTC tout compris)

Entreprise AVENIER à Echirrolles : 6024€ (frais de fouilles et fondations non comprises).

Les tarifs des concessions et du columbarium pourront être révisés par la commission communale. Les membres du conseil municipal décident de retenir la proposition de réhausse du columbarium pour un montant de 2300€TTC. *Adopté à l'unanimité.*

Travaux cour de l'école communale :

Albin RIBEIRO informe le conseil municipal de la nécessité de modifier la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) faite auprès des services préfectoraux.

En effet, la demande initiale intégrait les jeux et le mobilier urbain qui ne sont pas éligibles au titre de cette dotation. Un devis rectificatif a été demandé avec ces équipements en moins et la demande est donc faite sur un montant de 64620€HT au lieu de 80000€HT. Par ailleurs, une réunion avec les représentants des parents, les enseignants, les élus et le bureau d'étude est organisée le vendredi 27 février 2015. *Adopté à l'unanimité des voix.*

Affaires scolaires

Adoption de la convention relative à la prise en charge des frais périscolaires de cantine pour l'année 2013-2014 avec la commune de Saint Julien de Ratz:

Bruno VARALE informe les membres du Conseil Municipal de la convention relative à la participation financière aux frais périscolaires de cantine concernant les enfants de Saint Julien de Ratz fréquentant le service sur la commune de Pommiers la Placette pour l'année 2013-2014.

La commune de Saint Julien de Ratz a délibéré sur la base du bilan financier périscolaire 2013-2014. Les frais restant dus s'élèvent à 592.26€ **euros** (montant total : 1644.46€-1052.20€ payés par les parents).

Adopté à l'unanimité.

Urbanisme

Roger PELLERIN explique aux membres du conseil municipal que la délibération sur l'institution de la taxe d'aménagement est arrivée à échéance fin décembre 2014. Il convient à ce titre de reprendre une délibération pour sa reconduction. Pour rappel, le taux de taxe voté est de 5% et permet aux communes d'être aidées pour la création de nouveaux espaces habitables ou pour entretenir les voiries. *Adopté à l'unanimité.*

Adoption de la convention sur la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par le Pays Voironnais :

Roger PELLERIN explique que le Pays Voironnais a délibéré le 16 décembre 2014 pour la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par le Pays Voironnais qui permettra de compenser l'arrêt des prestations effectuées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) au 1^{er} juillet 2015. Ce service sera déployé à partir d'avril 2015. Le Pays Voironnais sollicite les communes concernées afin que celles-ci confirment leur recours à ce futur service commun. Trente communes sont concernées par ce projet de mutualisation. À ce titre, la commune est destinataire d'une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune concernée par ce service mutualisé.

Cette convention reprend les prestations proposées dans le cadre de l'étude et la mise en place de ce service :

- Les types d'autorisations prises en charge,
- La répartition des missions et des responsabilités entre les communes utilisatrices et le service instructeur,
- Les missions réciproques en cas de recours contentieux,
- Les modalités de financement du service.

Une note de présentation et une trame de la future convention sont annexées à ce projet de délibération présentant le futur service.

Monsieur Roger PELLERIN propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention relative à la création de ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec le Pays Voironnais.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Jérôme AUBRETON propose que la commission des finances réfléchisse à une baisse des impôts. Le Maire demande que cette baisse soit envisagée en baisse des dépenses.

Jérôme AUBRETON propose de créer un groupe de réflexion sur le rapprochement de Pommiers la Placette avec une autre commune dans le cadre de la fusion des communes demandée par l'État.

Tableau des bureaux de vote des 22 et 29 mars dans le cadre des élections départementales afin d'élire les conseillers départementaux et rappel des consignes de tenue du bureau de vote.

Lecture du courrier du maire de Voiron qui propose de reconduire la mutualisation des achats de produits : *proposition refusée.*

VOTE DU BUDGET

1) Approbation du compte de gestion.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion élaboré par la Trésorerie de Voiron qui retranscrit l'ensemble des écritures comptables de l'année écoulée 2014. Ce compte est en parfaite adéquation avec les écritures comptables de la commune. Il fait état des résultats suivants : Section de fonctionnement : excédent de **87216,25€**

Section investissement : déficit de – **43744,33€**

Adopté à l'unanimité.

2) Approbation du compte administratif.

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables de la commune. Il est en parfaite adéquation avec le compte de gestion de la trésorerie.

Section de fonctionnement : excédent de **87216,25€**

Section investissement : déficit de - **43744,33€**

Monsieur le Maire sort la salle du Conseil pendant la procédure de vote.

Adopté à l'unanimité.

3) Affectation de l'excédent de fonctionnement :

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement qui est de **87216,25€** en section d'investissement au compte 1068 en recettes.

Adopté à l'unanimité.

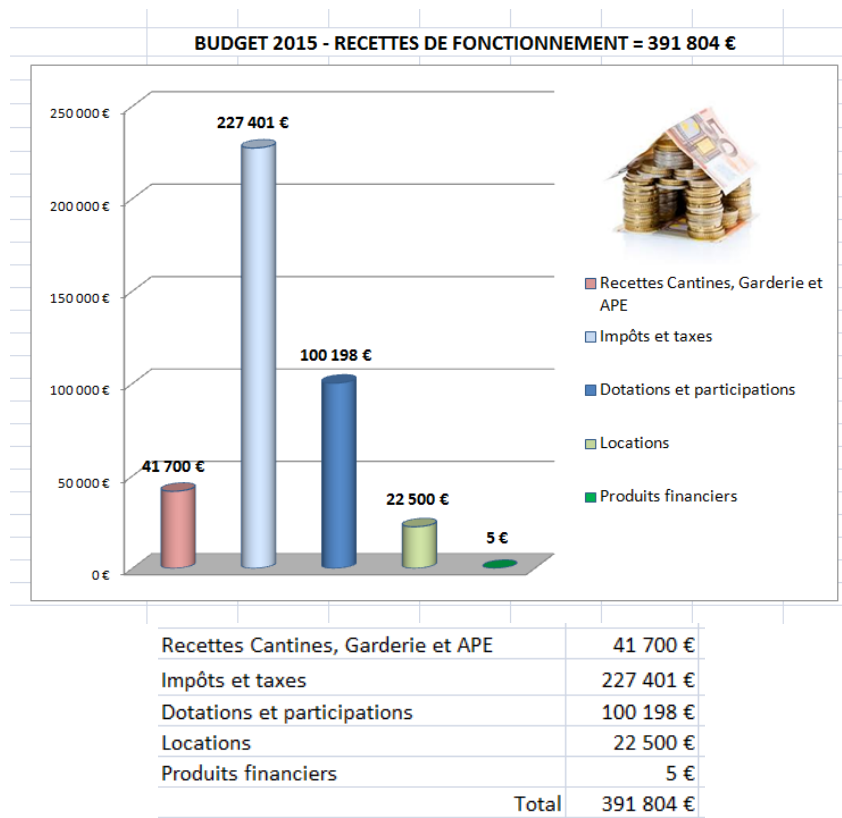
4) Budget Primitif 2015 :

Les éléments marquants du budget 2015 sont :

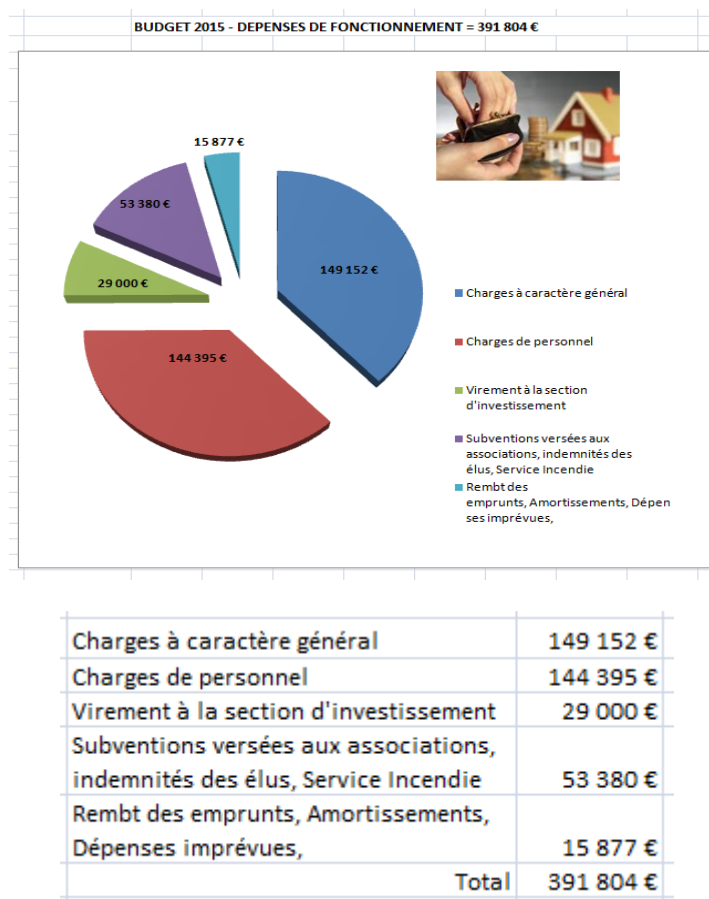
- **La baisse** des taux d'imposition (voir page 7)
- L'utilisation **de l'excédent** de fonctionnement pour financer nos projets d'investissements de 2015 (voir page 7).

Les Chiffres clés du budget 2015

➤ Nos RECETTES

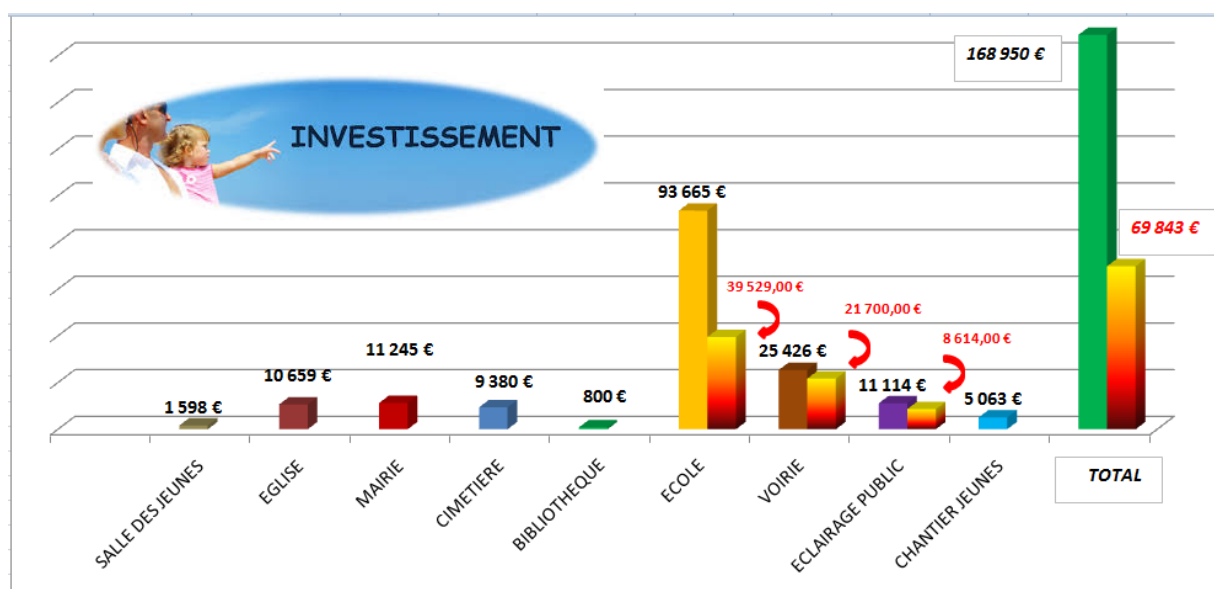


➤ Nos DEPENSES



➤ Nos INVESTISSEMENTS

	DEPENSES	Subventions
SALLE DES JEUNES	1 598 €	
EGLISE	10 659 €	
MAIRIE	11 245 €	
CIMETIERE	9 380 €	
BIBLIOTHEQUE	800 €	
ECOLE	93 665 €	39 529 €
VOIRIE	25 426 €	21 700 €
ECLAIRAGE PUBLIC	11 114 €	8 614 €
CHANTIER JEUNES	5 063 €	
Total	168 950,00 €	69 843,00 €



(1) Investissement ramenés à 99 107 € Nets après déduction de 69 843 € de subventions

ECOLE	39 529 €
VOIRIE	21 700 €
ECLAIRAGE PUBLIC	8 614 €

5) Vote des taux d'imposition 2015

Taxe d'habitation : 9,96% au lieu de 10,3 en 2014,

Taxe sur les propriétés bâties : 21,83% au lieu de 22,58 en 2014,

Taxe sur les propriétés non bâties : 58,93% au lieu de 60,97 en 2014.

Adopté à l'unanimité.

Travaux sur le réseau d'éclairage public avec le SEDI (Syndicat des énergies du département de l'Isère)

Monsieur Roger PELLERIN, premier adjoint chargé des travaux informe sur les travaux d'éclairage public à réaliser sur la commune. Suite au diagnostic réalisé, il s'agit de rénover les armoires de commande ainsi que 16 luminaires d'éclairage public dans le cadre d'un projet de renouvellement de l'éclairage public vétuste. Ces travaux comprendront la rénovation de 3 armoires et pose de 4 horloges astronomiques ainsi que le remplacement de 16 luminaires sur support béton ou en façade.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC est estimé à : 12799€,

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 8614€

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 122€,

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève : 4063€,

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

a) du projet présenté et du plan de financement définitif,

b) de la contribution correspondante au SEDI.

Adopté à l'unanimité.

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SEDI

Monsieur Roger PELLERIN propose d'approuver et de signer la convention maîtrise d'ouvrage déléguée au SEDI afin qu'il réalise cette opération au nom et pour le compte de la commune. Le programme de l'opération consiste à :

- Mise en place de prises illuminations dans des candélabres existants,
- Ajout de luminaires sur poteau béton.

La convention proposée et annexée à cette délibération fixe les modalités d'intervention du SEDI dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée. *Adopté à l'unanimité.*

INFORMATION MAIRIE

Fermeture du secrétariat de la mairie du 13 au 25 avril. Madame Annie GENEVE assurera les heures de permanences du 20 au 25 avril.

Résultats des élections départementales à Pommiers la Placette

Vote du dimanche 22 mars

Inscrits : **546** ; votants : **293** (53,66%) ; exprimés : **276**

Bulletins blancs : **11** Bulletins nuls : **6**

Union de la Gauche M. GAUJOUR Jean-François et Mme VIAL Johanne : **84**

Union de la Droite Mme GÉRIN Anne et M. POLAT Julien : **79**

Front National M. COLLIN Alexandre et Mme INNOCENTI Béatrice : **59**

Divers gauche M. CHOLAT Patrick et Mme FALCHIER Danièle : **48**

Debout la France M. DAMAIS Edmond et Mme NICOLAS Nadine : **6**

Vote du dimanche 29 mars

Votants : **289** (52,9%) ; exprimés : **266** ; bulletins blancs : **16** ; bulletins nuls : **7**

Union de la Gauche M. GAUJOUR Jean-François et Mme VIAL Johanne : **136**

Union de la Droite Mme GÉRIN Anne et M. POLAT Julien : **130**

Projet de micro-crèche à Pommiers la Placette



Afin de concrétiser le projet, un questionnaire est proposé aux familles ayant des enfants de moins de 6 ans ou aux futurs parents. Les personnes peuvent répondre directement en ligne ou imprimer le formulaire et le retourner à la mairie (une boîte sera mise à disposition).
Date limite pour les réponses au questionnaire : 19 avril 2015

Voici le lien pour ce projet :

<https://docs.google.com/forms/d/1vQBVzM1cyjomjIt7NKVz0dSOkQkJ4IUbOO35k7Kokiw/viewform>

Bientôt, une assistante maternelle à Pommiers le Placette



Une Pommerate va prochainement exercer le métier d'assistante maternelle dans le village. Les familles intéressées peuvent s'adresser en mairie pour avoir des renseignements.

Association « AIDES À DOMICILE » : au service de votre quotidien

Entre le travail, le ménage, les courses et les enfants, les semaines de certaines familles ont parfois tout d'un marathon. Créée par le Pays Voironnais, l'association AIDES À DOMICILE peut répondre à vos besoins réguliers ou occasionnels et soulager votre quotidien : ménage, repassage, préparation des repas, gardes de nuits, gardes d'enfants et soutien scolaire...

Avantages : Déductions d'impôts à hauteur de 50 % ; possibilité de financement par la CAF.

Personnel qualifié / pas de rupture lors des vacances : service garanti

AIDES À DOMICILE : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

740 bd du Guillon 38500 COUBLEVIE - **04 76 32 74 70**

La carte d'identité

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr/

Le recensement des jeunes

Le recensement à 16 ans doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire. Le jeune doit alors se faire recenser auprès de la mairie de son domicile. Après ces démarches, il obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que le BAC ou le permis de conduire.

Le permis de construire

À partir d'avril 2015, un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme sera porté par le Pays Voironnais. Les demandes de permis de construire seront désormais instruites au Pays voironnais et non à la DDT.

Les nuisances

Le bruit : Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. **Arrêtés préfectoraux n° 90 - 1505 du 03/04/1990 et n° 90 - 5126 du 31/07/1997**

Extrait - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique ne peuvent être effectués que : Jours ouvrables de 8 h à 12 h / 14 h à 19 h30 ; les samedis de 9 h à 12 h / 15 h à 19 h ; les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Le brûlage des déchets verts.

En Rhône-Alpes,

L'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 instaure le principe général d'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ou autres hors activités agricoles et forestières, même pour les communes rurales. Les déchets doivent être compostés sur place, broyés ou emmenés à la déchetterie et non plus brûlés.

La divagation d'animaux.

Le Code rural confère au maire un pouvoir de police spéciale pour lutter encore plus efficacement contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation. Ce code prévoit des dispositions différentes selon l'espèce à laquelle appartient l'animal. Le maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre un arrêté municipal afin de prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux. Il convient en premier lieu que le maire informe le propriétaire des animaux et le mette en demeure de récupérer ses animaux. Si la mise en demeure est inopérante, la procédure décrite aux articles L.211-20 et L. 211-1 du Code Rural peut être mise en œuvre.

Les chantiers jeunes...c'est reparti !



Un chantier pour les jeunes est proposé du **6 au 10 juillet**. Il s'agit du débroussaillage des chemins communaux. Ce travail rémunéré sera effectué sous la responsabilité d'un éducateur technique spécialisé. Pour une bonne coordination des tâches, le nombre des participants est limité et s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans nés entre le 1^{er} juillet 96 et le 1^{er} juillet 98. Lors des préinscriptions, seront demandées la carte d'identité, la carte vitale, un RIB, une autorisation parentale (formulaire en mairie). Pour tous renseignements contacter Pascale BAUD 0674037073.

La vie du village

L'AFR

Soirée irlandaise à la Maison du Temps Libre, le samedi 21 mars à la Maison du Temps Libre.



Soirée théâtre « Les liaisons dangereuses » de Pierre Choderlos De Laclos (1782), le samedi 28 mars à la Maison du Temps Libre.

La Bibliothèque

Rencontre avec un auteur Marie BILLET le samedi 28 mars.



Le COCO

Le festival printanier (semaine culturelle) du 31 mai au 6 juin.

La Saint Jean (Kermesse, grillades, animation et feu) les 27 et 28 juin.

DIVERS

BRIGADE DE GENDARMERIE DE VOREPPE

Du lundi au samedi : accueil du public de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- Le dimanche et les jours fériés : accueil du public de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

- En cas d'urgence, les usagers doivent composer le 17 pour alerter la Gendarmerie.

